

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 651/2014,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet

2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** le régime d'aide cadre exempté SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-20230, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n ° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime d'aide cadre exempté de notification SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-20230, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime notifié SA n°41735 (2015/N) relatif aux aides des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, prolongé par la décision SA.59141 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** la décision SA.59141 de la Commission prolongeant les régimes notifiés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/c 198/01), notamment son point 2.2.2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,

- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,
- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme 113 « Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

- Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire – 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020 décidant de mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19 et approuvant notamment le report des échéances de remboursement de prêts régionaux octroyés à des entreprises,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 octobre 2011 adoptant le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 novembre 2011 adoptant le Plan régional contre la crise et d'accompagnement des mutations et la charte de conditionnalité des aides et de progrès,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional 12 février 2020 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire, autorisant la dérogation de ce cahier des charges aux articles n°9, 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et affectant dans le cadre du budget 2020 une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional en faveur des investissements productifs des industries agroalimentaires ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 2 avril 2012 approuvant la mise en œuvre de la charte de conditionnalité des aides régionales et de progrès pour tous les dossiers de demande d'aide retirés par des entreprises à compter du 3 avril 2012,
- VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 23 avril au 7 mai 2019 et la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant l'attribution

d'une aide de la Région à CLEONS CONDITIONNEMENT et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017,

VU la demande d'avenant n°1 de CLEONS CONDITIONNEMENT réceptionnée le 28 juin 2021 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2019 approuvant la convention entre la Région et Nantes Métropole relative au projet d'investissements porté par la SARL FERME FRUITIERE DE LA HAUTIERE et la convention de financement du 30 novembre 2018 du Bureau Métropolitain de Nantes Métropole approuvant la convention entre la Région et Nantes Métropole relative au projet d'investissements porté par la SARL FERME FRUITIERE DE LA HAUTIERE ;

VU l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 03 au 17 juin 2019 et la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2019 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SARL FERME FRUITIERE DE LA HAUTIERE et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant pour la SARL FERME FRUITIERE DE LA HAUTIERE l'avenant n°1 signé le 08 décembre 2020 et la demande d'avenant n°2 réceptionnée le 25 octobre 2021 ;

VU l'inscription, pour information, à l'ordre du jour de la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 28 octobre au 10 novembre 2020 et la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SNC LACTALIS INVESTISSEMENTS et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 25 septembre 2020 ;

VU la demande d'avenant n°1 de la SNC LACTALIS INVESTISSEMENTS réceptionnée le 15 octobre 2021 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 06 juin 2019 approuvant la convention entre la Région et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole relative au projet d'investissements porté par la SARL PJHL et la délibération du 03 juin 2019 du conseil communautaire de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole approuvant la convention entre la Région et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole relative au projet d'investissements de la SARL PJHL ;

VU l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 23 avril au 7 mai 2019 et la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 avec la SARL PJHL approuvant l'attribution d'une aide de la Région et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017 ;

- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant pour la SARL PJHL l'avenant n°1 signé le 12 février 2021 et la demande d'avenant n°2 en date du 05 octobre 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme 113 ;
- VU** l'inscription, pour information, à l'ordre du jour de la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 28 septembre au 11 octobre 2020 et la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS PRESTIGE DE LA SARTHE et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 25 septembre 2020 ;
- VU** la demande d'avenant n°1 de la SAS PRESTIGE DE LA SARTHE réceptionnée le 05 octobre 2021 ;
- VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 08 au 22 juillet 2019 et la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SARL PEARD et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017 ;
- VU** la demande d'avenant n°1 de la SARL PEARD réceptionnée le 16 novembre 2021 ;
- VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 03 au 17 juin 2020 et la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 approuvant l'attribution d'une aide de la Région à la SAS PRUNIER et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017 ;
- VU** la demande d'avenant n°1 de la SAS PRUNIER réceptionnée le 08 novembre 2021 ;
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une aide régionale globale de 698 494 € (AP) au projet CANNATECH porté par DelleD, répartie ainsi :

- une subvention de 216 643 € (AP) à DelleD sur une dépense subventionnable de 433 286 € HT,
- une subvention de 78 228 € (AP) sur une dépense subventionnable de 312 911 € et un prêt à taux zéro d'un montant de 78 228 € (AP) en prêt à taux zéro à SERAAP,

- une subvention de 325 395 € (AP) à l'UMR IRHS (INRAE) sur une dépense subventionnable de 325 395 € HT,

AFFECTE
une autorisation de programme de 698 494 €.

APPROUVE
les termes de la convention n°2022_00175 figurant en annexe 1.1.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une aide de 118 500 € (AP), dont 59 250 € sous forme de subvention sur une dépense subventionnable de 197 500 € HT et 59 250 € sous forme de prêt à taux 0, à ALGOSOURCE, une subvention de 77 950,50 € (AP) sur une dépense subventionnable de 155 901 € HT au GROUPE OLIVIER, ainsi qu'une subvention de 251 103 € (AP) sur une dépense subventionnable de 251 103 € HT à NANTES UNIVERSITE (laboratoire GEPEA), pour la réalisation du projet SPIRUBIO, labellisé par le PÔLE MER BRETAGNE ATLANTIQUE et lauréat de la 2e relève de l'appel à projets R&D collaborative édition 2021.

AFFECTE
une autorisation de programme de 447 553,50 €.

APPROUVE
les termes de la convention n°2022_02490 figurant en annexe 1.2.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « RECAP » jusqu'au 31 décembre 2021.

APPROUVE
les termes de la convention modificative n° 2016-08670 figurant en annexe 1.3.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE
une subvention de 70 000 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions « recherche précompétitive 2022 » sur une dépense subventionnable de 165 000 € HT.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 70 000 €.

APPROUVE
la dérogation à l'article 5 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

APPROUVE
les termes de la convention n°2022-00179 figurant en annexe 1.4 et de m'autoriser à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 125 000 € (AE) à LIGEPACK pour son programme d'actions 2022, sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 125 000 €.

APPROUVE

la dérogation à l'article 5 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

APPROUVE

les termes de la convention 2022-00180 figurant en annexe 1.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une aide forfaitaire de 1 000 € (AE), dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 19 novembre 2021 (opération ASTRE 2021_15754), au titre du prix « Technocampus Alimentation » à l'entreprise Lisy Market domiciliée à La Chapelle sur Erdre pour le développement de son projet de plateforme de vente en circuits courts. Ce prix est attribué au titre du régime de minimis.

AUTORISE

le versement de l'aide régionale en une seule fois dès notification de l'arrêté régional.

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiements, au titre de l'année 2022, de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional prolongé, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires.

APPROUVE

le contenu de la convention type de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 prolongé, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires, présentée en annexe 2.1.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2022 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA (Aide Régionale à l'Investissement des entreprises Agro-Alimentaires), une subvention de :

- de 37 835 € à la SARL MINOTERIE GIRAUDINEAU pour un coût éligible du projet s'élevant à 230 000 € HT,
- de 44 022,09 € à la SAS CREATIV BURGER pour un coût éligible du projet s'élevant à 468 320,13 € HT,
- de 63 229,62 € à la SARL LES BRASSEURS DE L'IMPOSSIBLE pour un coût éligible du projet s'élevant à 672 655,45 € HT,
- de 111 036,75 € à la SARL CONSERVERIE DES SAVEURS pour un coût éligible du projet s'élevant à 674 995,45 € HT,
- de 53 580 € à la SARL L'ŒUF DES 2 MOULINS pour un coût éligible du projet s'élevant à 285

000 € (HT),

- de 99 912,35 € à la SARL LA COCHONAILLE D'OLIVIER pour un coût éligible du projet s'élevant à 524 525,24 € HT,
- de 151 085,71 € à la SAS MINOTERIE 19 pour un coût éligible du projet s'élevant à 918 454,19 € (HT),
- de 37 8623,40 € à la SAS VAUBERMIER pour un coût éligible du projet s'élevant à 2 013 954,26 € (HT),
- de 17 431,95 € à la SAS LE POTAGER MAROLLAIS pour un coût éligible du projet s'élevant à 539 100 € HT,
- de 88 001,76 € SAS SERVILEGUME INDUSTRIE pour un coût éligible du projet s'élevant 624125,94 € (HT),

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les entreprises susmentionnées sur la base de la convention type figurant en annexe 2.1.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SARL CLEONS CONDITIONNEMENT jusqu'au 31 décembre 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 11 juillet 2019, figurant en annexe 2.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SARL FERME FRUITIERE DE LA HAUTIERE jusqu'au 31 août 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention ARIAA FEADER signée le 09 août 2019, figurant en annexe 2.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SNC LACTALIS INVESTISSEMENTS jusqu'au 02 juillet 2023.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA signée le 12 février 2021, figurant en annexe 2.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SARL PJHL jusqu'au 23 juillet 2023.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention ARIAA FEADER signée le 27 septembre 2019, figurant en annexe 2.5.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SAS PRESTIGE DE LA SARTHE jusqu'au 31 décembre 2022.

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA signée le 02 décembre 2020, figurant en annexe 2.6.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SARL PEARD jusqu'au 31 décembre 2022.

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 14 novembre 2019.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SAS PRUNIER jusqu'au 22 mai 2024.

APPROUVE
les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 11 septembre 2020, figurant en annexe 2.8.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

ANNULE
pour partie la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 en ce qu'elle attribue un montant de subvention de 44 441,92 € à la SARL LES LIONS CHOCOLATIERS CONFISEURS sur un montant subventionnable de 222 059,58 € HT.

ATTRIBUE
une subvention de 44 411,92 € (AP) à la SARL LES LIONS CHOCOLATIERS CONFISEURS sur une dépense subventionnable de 222 059,58 € HT.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante, sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 21 mai 2021.

ATTRIBUE
au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 4 500 € (AE) à AGRO LOGIC pour une dépense subventionnable de 9 000 € HT, une subvention de 1 731,50 € (AE) à

DIETAGRO pour une dépense subventionnable de 3 463 € HT pour une étude relative à l'optimisation énergétique et de 11 223,44 € (AE) à DIETAGRO pour une dépense subventionnable de 22 446 ,88 € HT pour une analyse stratégique, une subvention de 15 000 € (AE) à GLOBAL FACONNAGE pour une dépense subventionnable de 104 810 € HT.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 32 454,94 €.

ATTRIBUE
une subvention globale de 3 050 € (AE) sur une dépense subventionnable de 6 100 € TTC, à l'Association Lait de foin pour réaliser des analyses sensorielles.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 3 050 €.

APPROUVE
les termes de la convention n°2022_00174 figurant en annexe 3.1.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE
une autorisation d'engagement de 15 000 € (AE) pour le financement des actions de promotion et de communication de l'année 2022 organisées dans le cadre de la stratégie agri-alimentaire régionale.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point « ARIAA : aide régionale à l'investissement des industries agroalimentaires »
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs